

# MODALITES DE REPRISE DE L'ACTIVITE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE A COMPTER DU LUNDI 11 MAI 2020

**(si la levée du confinement est confirmée pour la Loire)**

## 1. LES AUDIENCES SE TIENNENT NORMALEMENT MAIS

- a. Si la partie est représentée par un avocat : seul l'avocat est autorisé à être présent dans la salle d'audience
  - i. Il est demandé aux avocats qui n'ont pas de plaidoirie de s'organiser au maximum pour donner leurs instructions de renvoi/fixation aux avocats venant plaider afin qu'un minimum de personnes soient présentes
- b. Si la partie comparaît en personne elle ne peut venir assister que d'1 seule personne
- c. Les administrateurs et mandataires judiciaires ne peuvent venir qu'à 1 personne à l'audience (pas de collaborateur si la personne nommée est présente, ni de stagiaire)

2. **TOUTES LES AUDIENCES SE TIENNENT DANS LA SALLE D'HONNEUR** afin de garantir les distances barrières entre le Tribunal et les parties (en cas d'indisponibilité de la salle il conviendra d'utiliser la salle Simone Levaillant)  
Pour les audiences de procédures collectives les personnes devront patienter en salle Simone Levaillant.

3. L'accès aux bureaux du greffe est interdit à toute personne non membre du personnel, l'accès aux salles d'audience est réservé aux personnes munies d'une convocation et selon les modalités susvisées.

4. Modalités de communication avec le greffe :

Les dépôts de dossiers (judiciaire, RCS...) doivent se faire dans la caisse installée à cet effet dans le hall d'entrée ou dans la boîte aux lettres accessible depuis la rue.

Les retraits de dossier se font dans le hall d'entrée où ils sont mis à disposition pour les :



- a. Immatriculation de micro entrepreneur
  - b. Immatriculation d'agent commercial
  - c. Déclaration de cessation des paiements, demande de sauvegarde, mandat ad hoc, conciliation
5. L'accès à l'accueil du greffe est limité à la présence de 2 personnes à la fois pour le respect des mesures barrières.
6. Toutes les réquisitions doivent être déposées dans la caisse installée à cet effet avec le règlement correspondant, il sera fait retour par voie postale.

**Nous rappelons que l'ensemble des services du greffes sont accessibles de façon dématérialisée sur les sites [infogreffe.fr](http://infogreffe.fr), [tribunaldigital.fr](http://tribunaldigital.fr) et [monidnum.fr](http://monidnum.fr)**

NB : il est demandé à toute personne présente dans les locaux du Tribunal ou du Greffe, de :

- laisser les portes ouvertes,
- aérer les pièces,
- se laver régulièrement les mains,
- éviter tout déplacement non nécessaire
- respecter les distances d'éloignement
- respecter les marquages au sol